

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, PARENTS ET CONJOINTS : POUR LE DROIT À UNE VÉRITABLE RETRAITE ANTICIPÉE !

Les travailleurs handicapés ne sont pas protégés des licenciements, et le chômage les frappe deux fois plus que les autres travailleurs, pourtant déjà durement touchés. La maladie et le handicap les usent aussi plus vite, malgré leur motivation. Les parents et conjoints de personnes handicapées dépendantes, eux, sont généralement obligés d'assumer le rôle d'auxiliaires de vie dans des conditions très difficiles, au détriment de leur carrière. Pour tous, l'inégalité professionnelle se prolonge par l'inégalité devant la retraite. Le handicap et la maladie causent un terrible manque à gagner en terme d'années de cotisation et de salaire de référence, d'autant que les « réformes » successives des retraites (Balladur 1993, Fillon 2003 et 2010) ont aggravé la situation. Comme s'ils n'avaient jamais travaillé, beaucoup en sont réduits à survivre avec l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, soit 777 euros par mois... environ 200 euros de moins que le seuil officiel de pauvreté !

DES AVANCÉES OBTENUES EN 2003-2012, MAIS L'ESSENTIEL DU PROBLÈME SUBSISTE :

Certes, après de longs combats, les travailleurs handicapés ont obtenu la création d'un dispositif de retraite anticipée à taux plein dès 55 ans, avec majoration d'un tiers de leur pension de base. Mais les conditions à remplir sont draconiennes, puisque, par exemple, pour une personne née en 1955, la durée minimale exigée d'activité professionnelle est de 31,5 années (dont au moins 26,5 années cotisées) en ayant un taux d'incapacité de 80 % (carte d'invalidité orange ou handicap équivalent) ou la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Certes, ces conditions de durée exigées se réduisent, de manière dégressive, si la personne part à un âge plus avancé, par exemple : réduction de 10 ans pour un départ à 59 ans... Mais au final, à cause de toutes ces restrictions, seulement un peu plus de 1000 personnes ont pu bénéficier d'une retraite anticipée au titre du handicap en 2011 ! [Cf. Conseil d'Orientation des Retraites, rapport du 22 janvier 2013.]

EN JUIN 2011, LE CDTHED A LANCÉ UNE PÉTITION (voir au verso). Après 15 mois de bataille acharnée, et grâce au soutien de nombreux parlementaires de diverses tendances politiques, une première victoire a été obtenue le 18 septembre 2012 : la possibilité pour les fonctionnaires handicapés d'obtenir une retraite anticipée dans les mêmes conditions que les travailleurs handicapés du Secteur privé. Cependant, il reste de graves obstacles à lever pour obtenir une retraite anticipée dans des conditions équivalentes à celles des travailleurs qui n'ont pas été frappés par le handicap :

1 – Beaucoup de travailleurs handicapés n'ont pas demandé la RQTH au début de leur carrière, ou n'en ont pas demandé le renouvellement après leur embauche car, autrefois, cela ne leur servait à rien... Souvent même, on leur conseillait de cacher leur handicap afin d'éviter de se faire stigmatiser ou « mettre au placard » ! De ce fait, ils ne peuvent pas bénéficier aujourd'hui de la retraite anticipée.

=> La reconnaissance du handicap et de son ancienneté doit pouvoir se justifier par tout moyen de forme (carte « station debout pénible », notification d'invalidité 1^{ère} catégorie, pension militaire d'invalidité, rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, etc.) ou de fond (archives et dossiers médicaux), avec, en cas de doute, examen par une commission indépendante et appel devant une juridiction impartiale.

2 – Une activité de travailleur handicapé de 31,5 ans est une condi-

tion très restrictive, qui exclut de fait le handicap acquis pendant la vie professionnelle... Chaque période d'activité professionnelle exercée en étant handicapé devrait permettre au minimum d'acquérir une diminution du nombre d'années exigées.

=> Les travailleurs handicapés (secteur privé et public) doivent pouvoir partir à la retraite avec une anticipation proportionnelle au nombre d'années d'activité professionnelle exercée en étant handicapés – avec majoration de la pension de base pour les périodes considérées.

3 – Il n'y a pas de dispositif pour handicap dans le cas des retraites complémentaires obligatoires (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC...).

=> Pour l'extension du système de cessation anticipée d'activité pour cause de handicap à l'ensemble des régimes complémentaires obligatoires, avec majoration de pension – le surcoût pour les caisses relevant de la solidarité nationale.

4 – Il existe quelques mesurètes en faveur des parents de handicapés, mais elles ont très peu d'effets. Ainsi, l'une de nos adhérentes, fonctionnaire territoriale, s'est vue refuser la retraite anticipée au motif que son conjoint handicapé, pourtant très dépendant, n'est pas « invalide », sous prétexte qu'il a travaillé jusqu'à la retraite...

=> Extension du droit à la retraite anticipée (secteur privé et public) à tous les conjoints et parents de personnes handicapées dépendantes. Extension de ce dispositif aux retraites complémentaires, au titre de la solidarité nationale.

5 – Une autre adhérente ayant réussi l'ancien examen pour emploi réservé dans la Fonction publique a dû attendre 11 ans, faute de poste adapté à son handicap, avant d'être nommée sur l'emploi auquel elle avait droit. Des milliers de fonctionnaires handicapés sont dans une situation analogue. Il faut réparer cette injustice !

=> Concernant les travailleurs handicapés qui ont réussi l'ancien examen donnant droit à un emploi réservé dans la Fonction publique, et qui ont dû attendre des années avant d'être nommés sur un poste adapté à leur handicap, nous demandons la prise en compte de ces années d'attente pour la retraite, en terme de durée de cotisation.

➔ ➔ SENEZ LA PÉTITION AU VERSO ➔ ➔

PÉTITION adressée au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :

« JE SOUSSIGNÉ(E) ME PRONONCE POUR LA RÉALISATION EFFECTIVE DU DROIT DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET DES PARENTS ET CONJOINTS DE PERSONNES HANDICAPÉES DÉPENDANTES À UNE VÉRITABLE RETRAITE ANTICIPÉE, DANS DES CONDITIONS ÉQUIVALENTES À CELLES DES TRAVAILLEURS QUI N'ONT PAS ÉTÉ FRAPPÉS PAR LE HANDICAP, CE QUI IMPLIQUE NOTAMMENT LES MESURES SUIVANTES :

- 1°) La reconnaissance du handicap et de son ancienneté doit pouvoir se justifier par tout moyen de forme (carte « station debout pénible », notification d'invalidité 1^{ère} catégorie, pension militaire d'invalidité, rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, etc.) ou de fond (archives et dossiers médicaux), avec, en cas de doute, examen par une commission indépendante et appel devant une juridiction impartiale.
- 2°) Les travailleurs handicapés (secteur privé et public) doivent pouvoir partir à la retraite avec une anticipation proportionnelle au nombre d'années d'activité professionnelle exercée en étant handicapés – avec majoration de la pension de base pour les périodes considérées.
- 3°) Pour l'extension du système de cessation anticipée d'activité pour cause de handicap à l'ensemble des régimes complémentaires obligatoires, avec majoration de pension – le surcoût pour les caisses relevant de la solidarité nationale.
- 4°) Extension du droit à la retraite anticipée (secteur privé et public) à tous les conjoints et parents de personnes handicapées dépendantes. Extension de ce dispositif aux retraites complémentaires, au titre de la solidarité nationale.
- 5°) Concernant les travailleurs handicapés qui ont réussi l'ancien examen donnant droit à un emploi réservé dans la Fonction publique, et qui ont dû attendre des années avant d'être nommés sur un poste adapté à leur handicap, nous demandons la prise en compte de ces années d'attente pour la retraite, en terme de durée de cotisation. »

[1628 signatures à la date du 6 avril 2013]

Nom, prénom :	Profession, qualité :	Adresse postale précise, téléphone, courriel :	Signature :

Signatures à retourner à l'un des diffuseurs de cette pétition, ou aux adresses suivantes :

CDTHED – 4 place des Jacobins – 38130 Échirolles – Tél : 04 76 84 62 95 – Courriel : contact@cdthed.fr

Antenne CDTHED de Côte d'Or – 27 avenue Édouard Belin – 21000 Dijon – Tél : 03 80 41 84 89 – Courriel : antenne21@cdthed.fr

Antenne CDTHED de Saône-et-Loire – 35 A, avenue Monnot Prolongée – 71100 Chalon-sur-Saône – Tél : 03 85 46 29 37 ou 06 84 77 27 79